

Code de conduite

1 Introduction et objectifs

Swisscom souhaite jouir d'un succès à long terme et croître de manière rentable. Nos valeurs fondamentales en constituent la clé¹. Le succès requiert une prise de risques mais également le respect de règles. Le présent code de conduite comprend les attentes minimales du Conseil d'administration et du CEO formulées à l'encontre des cadres et des collaborateurs de Swisscom SA et des sociétés du groupe (dénommés ci-après «collaborateurs»).

Le code de conduite est régulièrement transmis par l'intermédiaire de la Direction et de la collaboration au sein de l'entreprise et complété de règles supplémentaires.

2 Prendre ses responsabilités

Les collaborateurs doivent assumer la responsabilité de leurs actes et prendre en considération les hommes, la société et l'environnement.

Les collaborateurs sont tenus de rencontrer tous les groupes de référence et leurs représentants avec respect, impartialité et sans discrimination. Font partie de ces groupes de référence les clients, les actionnaires, les collaborateurs, les autorités publiques et le monde politique, les fournisseurs, le public, les médias et autres partenaires, ainsi que les organisations publiques ou privées.

3 Suivre les règles

Les collaborateurs sont tenus de respecter les lois et l'ensemble des autres résolutions internes et externes. Ils s'engagent en particulier pour le respect du droit de la concurrence, du droit de l'industrie et du droit boursier.

Les collaborateurs doivent respecter les règles éprouvées de la morale sociale. Ils garantissent un comportement responsable au sein de l'entreprise.

4 Faire preuve d'intégrité

Les collaborateurs sont tenus à un comportement intègre. Ils doivent poursuivre les objectifs et les intérêts de Swisscom. Ils sont tenus de détecter et d'éviter les conflits d'intérêt, de mettre ceux-ci en évidence et d'y apporter une solution. Toute exploitation d'informations internes à des fins de commerce de titres leur est interdite. Ils ne se laissent pas corrompre et n'attribuent aucun avantage injustifié à des tiers.

Les collaborateurs doivent éviter de nuire à l'entreprise, à ses valeurs de patrimoine et ses propriétés incorporelles. Ils s'engagent à protéger les données des clients, des partenaires commerciaux et des collaborateurs.

5 Notifier des infractions

Les collaborateurs sont tenus de notifier toute violation du code de conduite ou toute suspicion y afférant à leur supérieur hiérarchique ou au General Counsel de Swisscom². Une alternative à cela est le plan de réaction destiné au traitement des notifications de Whistleblowing du Group Internal Audit (service d'audit interne)³.

Conseil d'administration et CEO Swisscom SA

Janvier 2010

¹ Nos valeurs fondamentales:

http://intranet/fr/voila_swisscom/entreprise/valeurs_fondamentales/Pages/valeurs_fondamentales.aspx

² Le General Counsel (direction du service juridique du Groupe) a en charge la surveillance de la Legal Compliance de Swisscom (respect du droit). Il est joignable au +41 31 342 18 79 et sous philip.kuebler@swisscom.com.

³ Le formulaire de notification est disponible sur Intranet:

http://intranet/de/ueber_swisscom/arbeiten@swisscom/soziale_beratung_unterstuetzung/Seiten/whistleblower.aspx



swisscom